

PROJET DE  
TERRITOIRE DU

# Midour

## Présentation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Campagne 2025



Etablissement Public Territorial de Bassin  
1978

4 départements (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques).

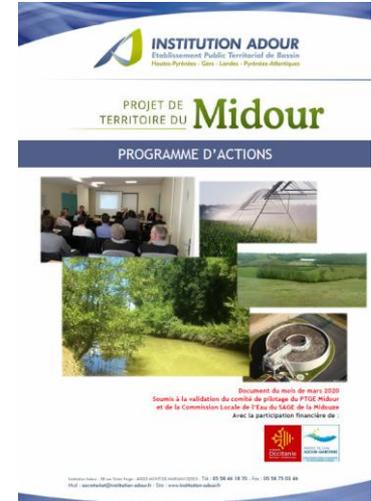
## Missions :

- Gestion Quali/quantité de la ressource en eau.
- Protection contre les crues/érosion.
- Gestion et protection des milieux aquatiques et de la biodiversité.

## 3 Projets de Territoire pour la gestion de l'eau :

- Midour →
- Douze
- Adour Amont

PROJET DE  
TERRITOIRE DU **Midour**



<https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-midour/actions.html>

# Un peu de vocabulaire

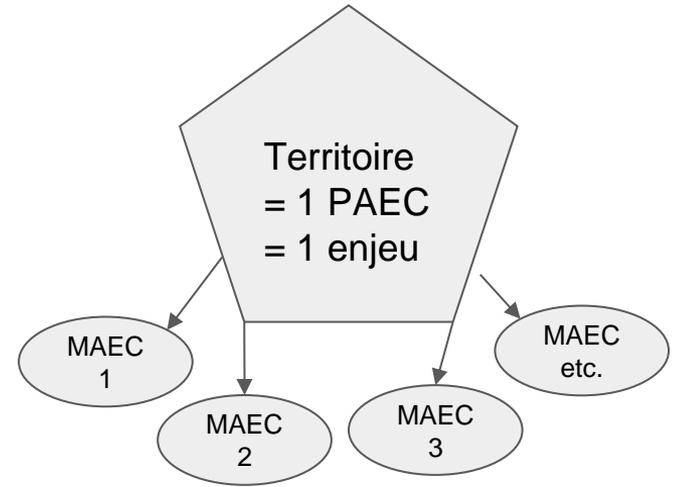
MAEC :

Mesure Agro-Environnementale et Climatique

PAEC :

Projet Agro-Environnemental et Climatique

Il propose un ensemble de mesures sur un territoire



# Présentation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) et autres dispositifs d'aides

Arthez d'Armagnac

24 janvier 2025

[landes.chambre-agriculture.fr](http://landes.chambre-agriculture.fr)





## Au programme

### ➤ **Mesures agro-environnementales et climatiques**

✓ Enjeu eau

✓ Enjeu climat, sol, bien-être animal

### ➤ **Aides au développement des haies**

➤ **PCAE**

➤ **PAC**

➤ **France AgriMer**



# Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

## Les Landes sont concernées par trois enjeux

- Les MAEC permettent d'accompagner financièrement les agriculteurs mettant en place des pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement.
- Engagement sur 5 ans

### Enjeu eau

Réduction des produits phytosanitaires, gestion de la fertilisation azotée, lutte biologique, gestion quantitative ...

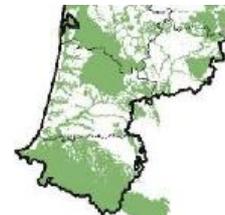
Grandes cultures, arboriculture, viticulture et cultures légumières.



### Enjeu biodiversité

Création de couverts spécifiques, préservation des espèces et des milieux, DFCI, ouverture des milieux, IAE...

Prairies, surfaces pastorales, roselières, zones humides, marais salants, terres arables.



### Enjeux climat, sol et bien-être animal

Stockage de carbone, émissions de GES, valorisation des prairies, bien-être animal...

Elevages d'herbivores et de monogastriques, grandes cultures.





# Pour pouvoir contractualiser aux MAEC

## Conditions à respecter

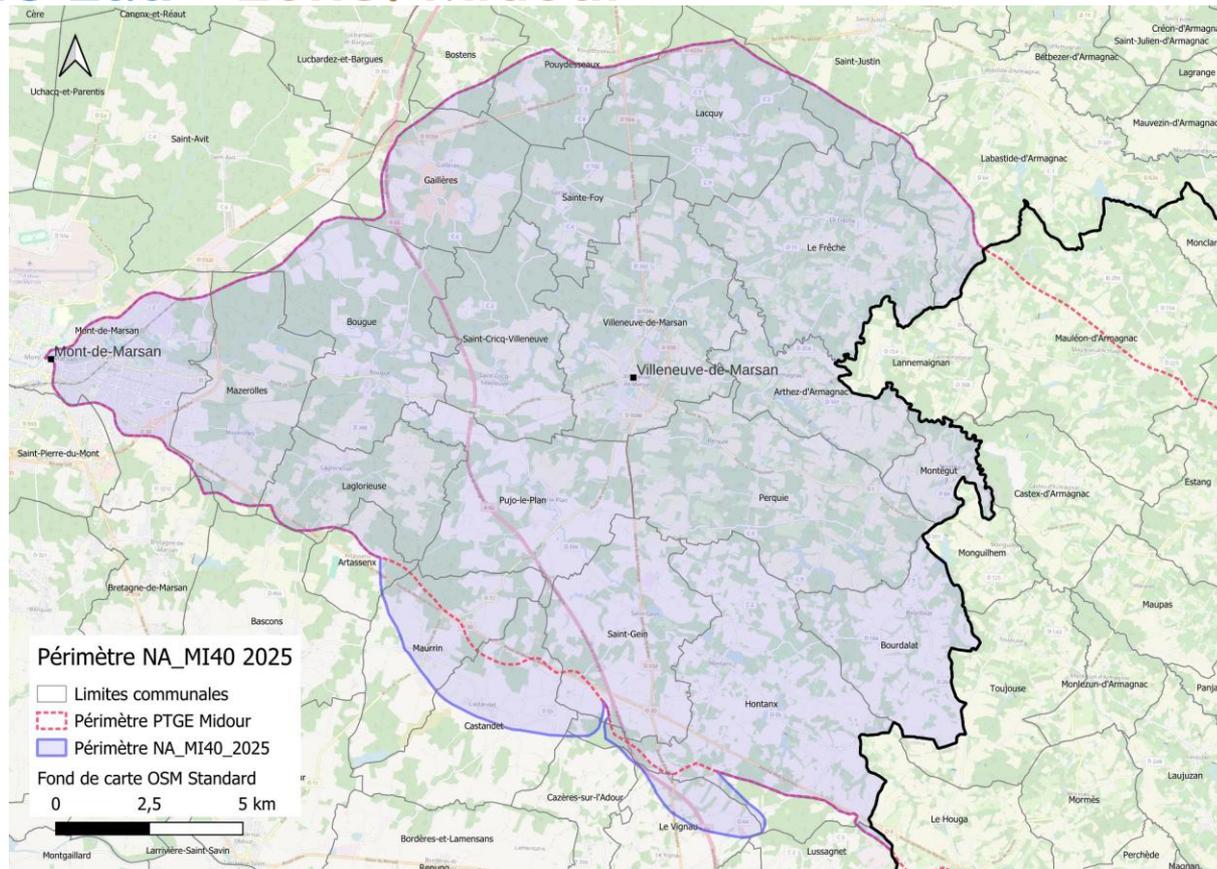
- Avoir au moins une parcelle dans le secteur délimité
- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles (qu'elles soient ou non dans le secteur délimité)
- Un diagnostic préalable doit être réalisé avant le 15/09

## Engagements généraux :

- Suivre une formation dans les deux premières années
- Enregistrer ses pratiques sur toutes les parcelles arables
- Participer à au moins ½ journée/an de réunion d'échange
- Transmettre à la DDT(M) un bilan IFT avec l'outil du MASA avant le 31 octobre de chaque année.  
Ce Bilan IFT doit être réalisé 3 années sur 5 avec l'accompagnement d'un technicien (sauf CPRA)

Votre engagement dans les MAEC est à déclarer lors de votre dossier PAC, avant le 15/05/2025

# MAEC Eau - zone: Midour





# MAEC Eau - Quantité d'eau - GC

## Surface éligible : Terres arables

Sur les surfaces engagées :

- Avoir 20% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite
- Sur les 5 ans: soit 1 culture d'hiver + 1 de printemps + 1 BNI ou légumineuse  
OU 2 années de PT ou légumineuses pluriannuelles
- Avoir des surfaces minimum en jachère mellifère et en haies, respectivement dès la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année.
- Avoir un compteur d'eau et les volumes des 5 années précédentes
- Réduction de **-15% du volume d'eau** consommé à partir de la 3<sup>ème</sup> année
- + **EAU 2** : Avoir une **couverture du sol** 10 mois sur 12

EAU 1 : 119 €/ha/an / EAU 2: 201 €/ha/an



# MAEC Eau - Quantité eau & Pesticides- GC

## Surface éligible : Terres arables

Sur les surfaces engagées :

- Pas de retour d'une même culture deux années de suite
- Détenir au plus 10 UGB herbivores
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Avoir un compteur d'eau et les volumes des 5 années précédentes
- Avoir des surfaces minimum en jachère mellifère et en haies, respectivement dès la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année.
- Avoir un compteur d'eau et les volumes des 5 années précédentes
- Réduction de **-15% du volume d'eau** consommé à partir de la 3<sup>ème</sup> année
- Bilan annuel IFT (accompagné 3 années/5)
- **Réduction progressive de l'IFT** herbicide et hors-herbicide

PHY 8 : 165 €/ha/an / PHY 9 : 229 €/ha/an

# MAEC Eau - Couverture & Herbicides - GC

## Surface éligible : Terres arables

Sur les surfaces engagées :

- Pas de retour d'une même culture deux années de suite
- Détenir au plus 10 UGB herbivores
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Avoir une **couverture du sol 10 mois sur 12**
- Avoir des surfaces minimum en jachère mellifère et en haies, respectivement dès la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année.
- Bilan annuel IFT (accompagné 3 années/5)
- **Réduction progressive de l'IFT** herbicide et hors-herbicide

(valeurs indicatives)

IFT Maximum \ Année	1	2	3	4	5
Herbicide		1,3	1	1	1

225 €/ha/an



# MAEC Eau - Lutte biologique et herbicides- Viticulture

## Surface éligible : Vignes

- A partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement, pas d'utilisation d'herbicides
- Pas de paillage plastique
- Au moins 1 fois/an, utiliser un moyen de lutte biologique ou des produits de biocontrôle

317 €/ha/an



# MAEC Eau - Fertilisation- GC

## Surface éligible : Terres arables

Sur les surfaces engagées :

- Pas de retour d'une même culture deux années de suite
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Avoir des surfaces minimum en jachère mellifère et en haies, respectivement dès la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année.
- 90% des prairies permanentes détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement, et conduites sans labour (renouvellement superficiel du sol autorisé)
- PPF annuel
- Réduction progressive de la pression en azote minéral jusqu'à **96.9 kg N/ha en année 4 et 5**
- Réaliser des reliquats azotés entrée et sortie d'hiver par tranche de 20 ha (hors prairies) et atteindre en moyenne le REH fixé sur le territoire (90 kg n/HA)

136 €/ha/an



# MAEC Biodiversité - Création de prairies

**Surface éligible : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins.**

- Mettre en place ( <15-05) et puis maintenir un couvert herbacé pérenne sur les surfaces
- Largeur mini de 10m, surface mini de 0,2ha
- Pas de phytosanitaires sur ces surfaces

➤ Les surfaces engagées seront classées en prairies permanentes dans votre dossier PAC à l'issue du contrat

358 €/ha/an

# MAEC Sol - Semis direct (Niveau 2)

## Surface éligible : Terres arables

- Atteindre progressivement sur 5 ans **100%** de la surface engagée en **semis direct et couverture permanente**.
- Le semis d'un couvert doit se faire dans un délai de 6 semaines max après la récolte du précédent.
- A partir de la 2ème année d'engagement, respecter un IFT Herbicide et hors herbicide maximal.

Année	1	2	3	4	5
% sur en Semis direct + couverture permanente du sol	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
IFT Herbicides exploit GC		1,6	1,6	1,6	1,6
IFT Hors herbicides exploit GC		1,8	1,8	1,8	1,8

*Réduction progressive de l'IFT Herbicides (valeurs indicatives)*

158 €/ha/an



# MAEC Climat et sol - zone: Landes



**En attente de financement**

# MAEC Climat - Élevage herbivores

Surface éligible : Terres arables + prairies

Objectif : développer des surfaces en herbe tout en réduisant les charges d'intrants.

Il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation.

		Niveau 2 (177 €/ha)	Niveau 3 (233 €/ha)
<b>Dès année 1</b>	Chargement maximal (UGB/ha de SFP)	1.8	1.6
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur	90 % Prairies Permanentes (PP) 90 % Prairies Temporaires (PT)	
	Part minimale de PP dans la SAU	20 %	30 %
	Equilibre de la fertilisation azotée sur TA et PP	Base Plan Prévisionnel Fumure	
	Limiter apports fertilisants azotés minéraux		50 kg/ha/an sur 90 % PP et PT
<b>Dès année 2</b>	Ne pas dépasser l'IFT herbicide & hors herbicide de référence (décroissant)		
<b>Dès année 3</b>	Part minimale de surfaces en herbe dans la SAU	57 %	60 %
	Part maximale en maïs ensilage dans la SFP de l'exploitation	30 %	28 %
	Niveau maximal annuel d'achats de concentrés	800 kg/UGB bovine/équine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	

177€/ha/an

233€/ha/an

# MAEC Climat - Elevage monogastrique - Landes



- Une aide MAEC système « élevages monogastriques » est mise en place pour les éleveurs de porcs, volailles ou palmipèdes en plein air qui souhaitent améliorer la qualité des parcours d'élevage.
- Effectifs minimaux : 15 porcs / 200 poules / 1500 poulets / 500 canards-oies
- Densité maximale à respecter :
  - 2 000 canard-oies/ha
  - 5 000 poulets/ha
  - 2 500 poules pondeuses / ha
  - 120 porcs/ha
- Être engagé dans 1 ou plusieurs démarches : AB, AOP, IGP, Label Rouge, HVE, écorégime niv 2, vente directe

Plafonné à 4 ha

735 €/ha de parcours/an

*Se rapprocher du pôle élevage de la  
Chambre d'Agriculture des Landes  
05 58 85 45 25*

**Amélioration du bilan carbone de 15% sur les 5 années de l'engagement.**

**A respecter tout au long du contrat et dès le dépôt de la demande d'aide :**

- Bilan carbone initial avec une méthode agréée + plan d'actions (année N);
- Enregistrer ses pratiques du plan d'actions tout au long du contrat
- 2 jours de session de transfert de connaissance (pendant la durée de l'engagement) ;
- 2 demi-journées d'appui technique par exploitation (pendant la durée d'engagement) ;
- Bilan carbone en fin d'engagement (Année N+5): objectif d'amélioration de 15% du bilan carbone.

**Eligibilité** : être agriculteur actif, avoir son siège en Nouvelle Aquitaine, engagement pour 5 ans

## Cumuls autorisés



- Marché du carbone (dès les 1<sup>ers</sup> %)
- Maintien Agriculture Biologique
- MAEC : Protection des espèces ; Entretien IAE ; Elevage de monogastrique ; API et PRM
- PSE\* privés

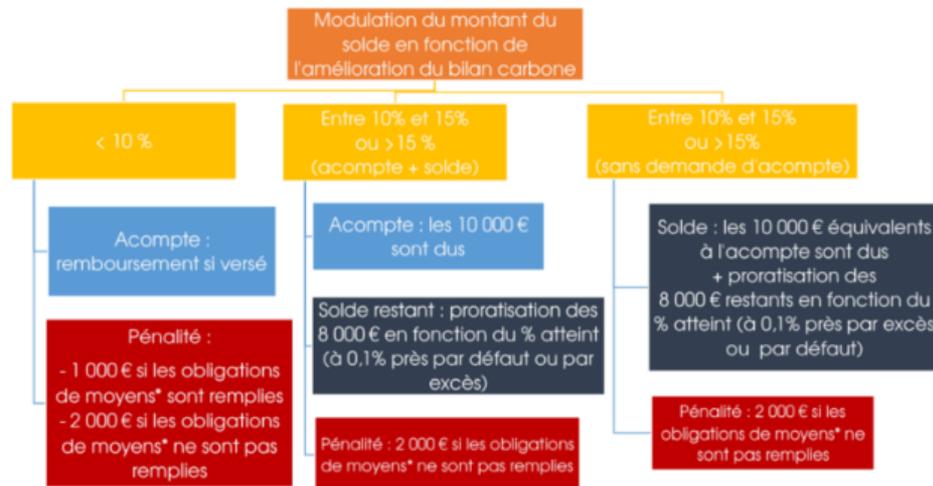
## Cumuls interdits



- Conversion Agriculture Biologique
- Autres MAEC
- PSE\* publics (Agence de l'Eau)

## Modalités de paiement :

- Acompte possible de 10 000€ dès la réalisation d'une journée de transfert ou appui technique,
- 8 000€ à la fin de l'engagement, modulé en fonction de l'atteinte des objectifs



<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-maec-bas-carbone.html>

# MAEC Bas carbone

## Leviers les plus fréquemment mobilisés :

- Améliorer l'implantation des couverts végétaux (mode de semis et espèces semées)
- Introduire des légumineuses dans la rotation
- Diminuer la fertilisation

## Cumulable avec la valorisation des crédits carbone

**LABEL BAS  
CARBONE**



# Autres dispositifs d'aide

- **PCAE**
- **Aides au développement des haies**
- **Aides au désherbage mécanique**
- **PAC**
- **France AgriMer**

# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE)

## Objectifs

Favoriser la compétitivité des entreprises agricoles de Nouvelle-Aquitaine tout en préservant la qualité de l'environnement

## 10 dispositifs

Plan Végétal Environnement (PVE)  
Plan de Modernisation des Elevages (PME)  
Cultures maraîchères, petits fruits, arboriculture et horticulture  
Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)  
Transformation et Commercialisation de produits agricoles  
Agroforesterie  
Agritourisme  
Investissements pour les CUMA  
Investissements pour les Entreprises de Travaux Agricoles  
Mécanisation en zone de Montagne



Nouveau : un AAP pour la filière volailles et palmipèdes

# PCAE - Plan Végétal Environnement (PVE)

## Investissements éligibles

Matériels de désherbage mécanique, guidage de précisions, matériels d'entretien et d'implantation des couverts ou de l'enherbement (rouleau FACA, broyeurs inter-rangs), matériels d'entretien de prairies et de haies ...+ **matériel de récolte et de semis fourrage pour les AB**

## Taux d'aide, planchers et plafonds

30% du montant HT des investissements

+10% si AB

Les dépenses éligibles doivent être comprises entre 5 000 € HT et 50 000 € HT (100 000 € pour un GAEC à 2 associés et 125 000 € si 3 associés)

## Éligibilité:

L'exploitation doit être engagée :

-soit en **Agriculture Biologique** (conversion ou maintien) sur tout ou une partie de l'atelier concerné par la demande d'aide

-soit en **HVE**

-soit des parcelles sont situées dans une **zone à enjeu eau** des agences de l'eau (PAT Orist, PAT Pujo, PTGE Midour) **ET l'exploitation a engagé un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE)**



## PCAE - Investissement en maraîchage

- Critère éligibilité : exploitation HVE ou bio
- Taux d'aide : 30% (+10% si AB) plancher: 3000€ plafond:40 000€
- Financement d'abris froid, d'équipements et matériels, couverture semi intégrale kiwi ....
- **Date de sortie a venir**

## PCAE - Protection des cultures contre le gel et la grêle

- Critère éligibilité : exploitation HVE ou bio + avoir une assurance multirisque climatique
- Taux d'aide : 30% plancher: 5000€ plafond:40 000€
- **Pas d'infos à ce jour la sortie**

Se rapprocher de la Chambre d'Agriculture  
des Landes pour plus de renseignements  
**Romane Bordenave** : 06.76.86.41.04



# PCAE – plan de modernisation des elevages ADAVOL

- Critère éligibilité : être inscrit dans BD avicoles ou l'ATM Avicole, volaille sous SIQO ou AB, palmidès avec agrément PalmiGConfiance
- Taux d'aide : 30% plancher: 10 000€ plafond:25 000€
- Financement ventilation, brumisation, création d'aménagement, pailleuses, SAS sanitaires ...
- **Ouvert jusqu'au 9 avril 2025**

## PCAE – Plan de modernisation des elevages

- Critère de sélection, scoring, sont prioritaires les JA; les AB, les mises aux normes de gestion des effluents, les réorientations viti
- Taux d'aide : 30 % + 5% AB ; Plancher : 25 000 Plafond à 100 000 €
- **Ouvert jusqu'au 16 avril 2025**

**Se rapprocher du service  
elevation**

# Pacte Haie (2024-2030) - à suivre

## Critères d'éligibilité

- Etre agriculteur à titre principal
- Parcelles éligibles à la PAC ou prouver le caractère agricole des parcelles

100 % de l'investissement de la plantation de la haie pris en charge

Plancher : 1500€ d'investissement (soit l'équivalent de 140 mètres linéaires de haies, possibilité de faire deux haies de 70 mètres)

*Les haies rasées pour en replanter de nouvelles ne sont pas éligibles.*

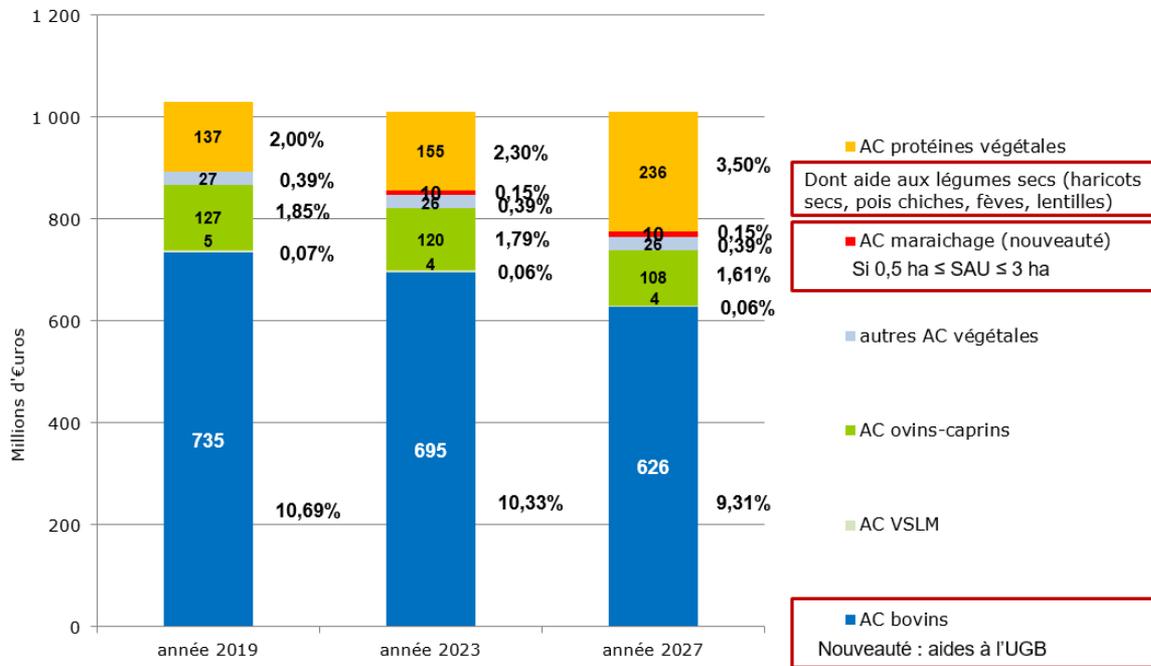
*Les exploitations situées dans des zones à enjeux eau seront prioritaires.*

Se rapprocher de la Chambre d'Agriculture des Landes pour plus de renseignements :  
**Paul Laussucq** : 06.84.50.56.69

# Aides PAC

Aides couplées = aides pour soutenir certaines filières/productions  
Attention : Les cultures doivent être déclarées comme culture principale.

## 2023-2027



## Aides couplées : légumineuses fourragères

- Surfaces éligibles : légumineuses pures/légumineuses en mélange, légumineuse en mélange avec des céréales/oléagineux (si le mélange contient à minima 50% de semences de légumineuses fourragères à l'implantation), mélanges légumineuses prédominantes et graminées (uniquement éligibles l'année du semis).
- **Eligibilité du demandeur:** détenir à minima **5 UGB** herbivores ou monogastriques ou avoir **signé un contrat direct avec un éleveur.**

~ 149 €/ha

## Aides couplées : protéines végétales

- Soja, protéagineux, légumes secs, semences de légumineuses fourragères
- Montant unique pour toutes les productions

~ 105 €/ha

## Aides couplées : chanvre

~ 98 €/ha

*Se renseigner auprès de votre conseiller de secteur !*



# CONTACTS pour informations sur MAEC et autres dispositifs présentés :

## **Chambre d'agriculture des Landes**

Xavier LEJUS  
(06 80 21 12 02 - xavier.lejus@landes.chambagri.fr)

## **FDCUMA 640**

Juliette Cheval  
(06 88 24 76 58 - juliette.cheval@cuma.fr)

## **Bio Nouvelle-Aquitaine (AgroBio40)**

Nathalie Rousseau  
(07 70 67 59 52 - n.rousseau@agrobio40.fr)

## **ALPAD**

Antoine Parisot  
(06 10 10 46 57 - animateur@alpad40.fr)

## **Institution Adour**

Léa Blanquart-Noé (agri.ptmidour@institution-adour.fr – 06 34 21 72 54)

Toutes les infos à retrouver  
sur le site de la Chambre  
d'Agriculture des Landes

<https://landes.chambre-agriculture.fr/gestion-de-lentreprise/beneficier-de-dispositifs-daides/>



# CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

Cité Galliane – BP 279

40005 Mont-de-Marsan cedex

05 58 85 45 45

accueil@landes.chambagri.fr

[landes.chambre-agriculture.fr](http://landes.chambre-agriculture.fr)





---

FÉDÉRATION 640  
BÉARN-LANDES-PAYS BASQUE

---

**DISPOSITIF AIDES AUX  
INVESTISSEMENTS Région et FEADER –  
Appels à projets 2023-2027**

---

## **Objectif de la Région Nouvelle Aquitaine**

**Accompagner les agriculteurs dans les transitions agricoles qui sont :**

- Sortir des pesticides
- Favoriser le bien-être animal
- Développer la production de protéine végétale
- Favoriser l'installation en agriculture
- Maintenir l'agriculture en zone de montagne
- Favoriser les diversifications de production

Types de matériels aidés

Type de matériel	Critères spécifiques	Exemples de matériels	Taux
Chaîne de mécanisation (2 matériels minimum ou 1 outil combiné + 1 nouveau tracteur si nécessaire)	Avoir de nouveaux installés dans le groupe	Tous matériels de mise en cultures et fenaison	<b>20 %</b>
Matériels en lien avec la sortie des pesticides, la réduction des intrants, le développement des protéines végétales et la qualité des sols		Bineuse, houe, interceps rouleau Faca, faucheuse andaineuse, herse prairie, semoir direct, trieur graines, ...	<b>35 %</b>
Matériels en lien avec l'élevage dans des catégories de contention, de gestion des effluents d'élevage, d'amélioration des taux de protéines des fourrages		Cage contention, enfonce pieux, andaineur tapis, semoir sur-semis, retourneur d'andains ...	<b>35 %</b>
Matériels spécifiques aux zones de montagne			<b>40 %</b>
Matériels permettant de limiter la pénibilité du travail ainsi que d'améliorer la compétitivité des exploitations (liste limitée)		balayeuse, épareuse, déchiqueteuse bois, chargeur automoteur, broyeur d'accotement, nacelle, épandeur, ...	<b>20 %</b>
Des matériels en lien avec la diversification, la réorientation ou la réorientation des exploitations agricoles. (pas de listes de matériels)	Présentation d'un projet détaillé. Contrat avec des partenaires en lien avec le projet	Semis, entretien, récolte, lavage triage et conditionnement sans transformation (dont automoteur) en lien direct et exclusif à la production.	<b>30 %</b>
Des matériels en lien avec l'innovation. (pas de listes de matériels)	Présentation d'un projet détaillé démontrant l'aspect innovant. Contrat avec des partenaires en lien avec le projet	Semis, entretien, récolte, lavage triage et conditionnement sans transformation (dont automoteur) en lien direct et exclusif à la production.	<b>35 %</b>

## Spécificités

CUMA dont le siège social est en zone montagne :

**+ 15 %** pour tous les outils limité à 40 %

Projet porté par groupe dont la totalité des ateliers sont AB (conversion ou certifiés) :

**+ 10 %** pour tous les outils limité à 40 %

## Matériel en renouvellement :

Tous les outils de + de 6 ans (date de facture de l'outil renouvelé / date AR dossier déposé) peuvent prétendre aux aides PCAÉ

Cette aide s'appliquera sur la base de la **SOULTE**.

## Conditions d'éligibilité des dossiers

### - Notation de chaque dossier :

- + Si égal ou > à 8 points : dossier prioritaire (éligible)
- + Entre 3 et 7 points : dossier en attente (éligible en fonction de la disponibilité de l'enveloppe)
- + Si < ou égal à 2 points : dossier non éligibles

### - Facteurs de notation des dossiers :

- + La présence de nouveaux installés dans le groupe
- + La présence d'agriculteurs certifiés HVE et/ou en agriculture biologique
- + La présence d'emploi salarié au sein de la CUMA ou facturé en groupement employeur
- + Agriculteur formé à l'agroécologie (- de 3 ans)
- + Nouvelle CUMA (- de 3 ans) ou nouvel adhérent
- + Le fait de ne pas avoir obtenu de subvention depuis un an ou deux ans

**Attention, tous ces critères ne peuvent pas être pris en compte pour certaines catégories de dossier (chaîne de mécanisation mise en cultures et fourrages)**

**Impératif : Obtention du Label RSO pour la CUMA souhaitant bénéficier de l'aide avant la mise en paiement de la subvention !**

## Autres critères

- Montant des investissements :
  - .1 devis pour des montants jusqu'à 4 999 €
  - .2 devis pour des montants entre 5 000 € et 89 999 €
  - .3 devis pour des montants à partir de 90 000 €
- Date de clôture du dispositif : 31 mars 2025
- Plancher de dépenses éligibles par dossier : 15 000 €
- Plafond de dépenses éligibles par appel à projet : 300 000 € au global / CUMA